

# Le développement durable, une « théorie » pratique ?

## Introduction

Affirmer que le développement durable est une « théorie » pratique, c'est dire qu'il n'est pas comme cela une pratique, ajouter les deux arguments du « flou » et de l'« ambiguïté », c'est mettre en avant sa dimension duale (un phénomène global qui s'aborde comme tel ou bien l'agrégation de micro phénomènes) et sa dimension rhétorique dans la mesure où c'est l'argumentation qui est mise en avant qui lui sert de support en affirmant l'idée sage de mesure, de conformité actant les deux dimensions de séduction et de promesse face à la rhétorique vieillissante (dépassée ?) du développement, bref une rhétorique d'un développement sage qui sera couplée avec les questions pourtant différentes du « bio » et du « vert » dans une assimilation entre « durable, bio et vert ». Il s'agit avant tout d'une notion dont on doit accepter qu'il ne fait pas comme cela concept. La notion repose ainsi sur la référence à la très floue demande sociale

Au regard du développement durable, il faut rappeler les conceptions historiques du vivant, puisque, *in fine*, c'est ce dont il est question plus largement, avec :

- l'animisme d'Aristote : le vivant, c'est vivre et croître,
- la mécanistique de Descartes : le vivant étant considéré comme une machinerie,
- le vitalisme de Bichat : le vivant, ce sont les fonctions biologiques permanentes,
- le matérialisme de Lamarck : le vivant se caractérise par la présence de matière organique.

Le développement actuel des biotechnologies questionne le savoir du vivant comme construction sociale avec le questionnement qu'il adresse à l'environnement et ses implications politiques, bioéthique, etc. Le vivant pose la question de la biologie, la distinction « vivant – non vivant », les caractéristiques du vivant, les classifications (les espèces, les conditions du développement du vivant, l'adaptation au milieu de vie, etc.). Avec le vivant, il est question de responsabilité face à l'environnement, la santé ce qui dépasse la question disciplinaire de la biologie car c'est aussi une question de vie publique et de société et donc de mode de raisonnement et de conduite.

D'un point de vue éthique, il est possible, pour le vivant, de distinguer aujourd'hui : une conception anthropocentrique de type naturaliste, une conception biocentrique (on y trouve, par exemple, la question du droit des animaux), d'ordre biologique, une conception écocentrique (on y trouve, par exemple, des questions telles que celle de la préservation, de la diversité écologique) d'ordre systémique.

D'un point de vue politique, on retrouverait : le naturalisme de l'approche anthropocentrique, l'universalisme de l'approche écocentrique, mais on doit y ajouter une position beaucoup plus utilitariste de type évolutionniste avec le partage du patrimoine génétique des espèces vivantes et des végétaux, voire du croisement des deux.

Il faut souligner l'importance de la terminologie et du sens des mots. Le mot de « milieu » apparaît chez Descartes, puis prend de l'importance avec le développement de la zoologie au début du XIX<sup>e</sup> (les références à un « milieu ambiant »), puis ensuite en sociologie et en histoire au milieu du XIX<sup>e</sup>, la notion de « milieu » précédant celles d'« habitat » et de « station » c'est-à-dire de tenir compte de ce qui entoure conférant à la notion un point de vue descriptif. La notion de milieu suppose la construction d'une mésologie (une théorie du « milieu ») dont on rappelle les jalons : *Umwelt* (construction active et / ou interactive de son « milieu », *Umgebung* (le « milieu » est considéré comme étant donné et reçu tel quel) et *Weltanschauung* (la représentation que l'on se fait de son « milieu »).

Le mot d'environnement dans son sens actuel en France n'apparaît qu'au début des années 60 puis avec la création du Ministère de l'Environnement. Son origine relève d'une institutionnalisation anglo-américaine (*environment*) afin de mettre en avant les perturbations de l'environnement par l'activité humaine

L'écologie est une discipline scientifique de la relation à l'environnement qui apparaît en médecine au XIX<sup>e</sup> siècle avant d'être réinterprétée à partir de l'œuvre de l'œuvre de C. Darwin, puis en géographie humaine avec E. Reclus à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, P. Vidal de la Blache au début du XX<sup>e</sup> et en histoire avec H. Taine à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle se consacre à l'étude des mécanismes qui expliquent la formation d'un être vivant et de la vie dans un univers physique.

Ceci marque l'importance du sujet et de l'évolution de sa signification dans le temps du fait de l'attention apportée depuis à la compréhension de l'environnement avec l'accent mis sur l'importance des interrelations. Deux idées émergent du XIX<sup>e</sup> siècle : l'environnement est une relation et donc l'environnement n'est pas la nature qui elle, est un « état ».

Plusieurs auteurs marquent la question tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle :

- **La famille « Godwin – Shelley »** avec W. Godwin, utopiste anarchiste, inventeur du roman policier, M. Wollstonecraft, son épouse, « première » féministe en quelque sorte et qui dénonce la cruauté faite aux animaux comme apprentissage de la cruauté de l'âge adulte, M. Shelley, leur fille, qui écrit *Frankenstein* (premier livre de science fiction), P. Shelley, mari de Mary avec le végétarisme et son livre sur la désobéissance civique. Leurs préoccupations communes sont la pauvreté, la condition des femmes, l'éducation des enfants, le respect des animaux.

- **E. Reclus** (géographe, anarchiste, végétarien) et **P. Kropotkine** (géographe et biologiste russe exilé à Londres) sont tous deux évolutionnistes (la révolution fait suite à l'évolution avec l'accent mis sur l'absence de rupture de sujet entre la violence faite aux animaux et la violence faite aux Hommes).

- **H. Salt**, socialiste engagé, qui dénonce l'avidité et la cupidité, en particulier dans la destruction de la nature, fait découvrir H. D. Thoreau en Grande Bretagne et à Gandhi, et qui pense la libération animale (au regard de la protection des animaux qui est domination faite aux animaux, cf. abattoirs, chasse).

- **P. Geddes**, proche d'E Reclus, qui a influencé L. Mumford (philosophe de l'environnement) et pour qui ce qui fait la différence entre l'Homme des animaux n'est pas l'usage des techniques mais l'usage du langage. Il publie le premier ouvrage de sexologie. Ses publications concernent l'urbanisme sous le prisme d'une sociologie

urbaine qu'il fonde en Grande Bretagne (l'Université devrait se situer au cœur des villes et accueillir femmes et ouvriers). Il contribue aussi à l'écologie scientifique qui est apparue à son époque.

- **H. D. Thoreau** travaille aux Etats-Unis autour de la notion de *wilderness*.

Pour conclure sur ces auteurs soulignons qu'il s'agit pour eux de rompre avec les disciplines établies (histoire, géographie, etc.) et que ce sont des « pragmatiques » ne voulant pas faire école, mais réfléchir avec audace (originalité des approches et des points de vue) et d'effectuer une dénonciation de la domination (le prométhéisme).

Soulignons la dimension animiste de l'« âme du monde » (depuis l'Antiquité, puis avec l'humanisme cosmique qui pose la question d'un retour à cela aujourd'hui avec la référence au développement durable) au regard de la méthode scientifique classique qui considère les « objets » qui font science et qui sont à analyser et décomposer – le tout étant considéré comme égal à la somme des parties – réductionnisme méthodologique de l'humanisme cartésien.

Il est important de distinguer « vie », de « vivant » (qui vaut par rapport à la notion de « mort ») et d'« êtres vivants ».

D'un point de vue épistémologique, ceci pose la question de l'origine et de la nature de la vie avec :

- les conceptions naturalistes endogènes (au fond des océans près des sources chaudes, etc. – et la conjecture de l'évolution) ou exogènes (le vivant serait venu d'ailleurs, des comètes ?),
- les conceptions surnaturelles (conception divine ou création continuée),
- les conceptions téléologiques (ce n'est pas une succession de hasards mais une évolution au regard d'une finalité, cf. **H. Bergson**, par exemple, avec l'évolution créatrice ou une conception métaphysique avec les astrophysiciens bouddhistes au regard de paramètres initiaux du *Big Bang*),
- les conceptions métaphysiques et ontologiques (sympathie universelle, reconnaissance d'un monde qui est animé, cf. **Leibniz** avec le théodicée).

Ceci pose la question de la nécessité d'une théorie de la vie qui est aussi théorie de la connaissance (cf. le *Lebenswelt* de G. Simmel avec la notion de « communauté émotionnelle des vivants »).

La notion de développement durable ouvre la question du rapport aux autres vivants (cf. la Terre comme « nouvelle » arche de Noé avec des animaux et des plantes qui vont être sacrifiés), la question du droit de tuer et de manger, celle de s'intéresser aux animaux disparus (la crypto-zoologie) et aux animaux « mythiques » (yeti, etc.), êtres vivants que l'on dit avoir vus et enfin celle de l'exobiologie (recherche de la vie sur les astres).

## 1. La notion de développement durable

La notion de développement durable est apparue récemment dans les sciences sociales (décennie 70 avec la prise de conscience des ravages sur l'environnement de la croissance des « Trente Glorieuses »). Elle connaît depuis une histoire brève et mouvementée et comprend l'idée d'une distance prise à l'égard du réductionnisme

économique en mettant en avant un aspect multidimensionnel et un traitement pluridisciplinaire des questions de son champ. Elle recouvre la perspective d'une articulation entre les objectifs sociaux du développement économique, la solidarité entre les générations présentes, la conditionnalité environnementale des générations futures et de la viabilité du progrès économique. Elle s'inscrit donc à la fois comme issue de la technique et critique de la technique. C'est aussi un projet permettant de repenser le capitalisme à partir de l'idée d'un capitalisme réformé : au plein emploi et à l'Etat protecteur vient se rajouter l'idée d'objectifs environnementaux, d'un développement négocié entre les partenaires (devenus depuis des « parties prenantes ») que sont principalement l'Etat, les chefs d'entreprise, les travailleurs, la société civile. Il s'agit donc d'une forme de « théorie » du développement.

Il est important de souligner ici la spécificité des références et leur distance avec celles de l'éthique des affaires tout comme de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ainsi que le corpus doctrinal de l'activité de l'entreprise qu'elles tendent à constituer aujourd'hui. Remarquons ainsi que le développement durable est très souvent associé à une conception tout aussi floue des Droits de l'Homme dont on rappellera ici les trois qui figurent dans la Déclaration Universelle de 1948 : liberté d'expression, liberté d'opinion, liberté de circulation. Rappelons que les droits de l'Homme « à épithète » ont été développés par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU qui s'est préoccupée de donner un contenu concret aux Droits de la Déclaration Universelle qui en contient d'ailleurs un quatrième, le droit de propriété, mais dont l'universalité discutée le fait figurer à part et non pas comme un Droit universel. Le droit de propriété est plutôt d'acception juridique et non morale et politique et son universalité est contingente. De nombreuses sociétés ont vécu et vivent sans droit de propriété comme nous l'enseigne l'anthropologie dans les surprises qui ont été les siennes lors de l'étude des sociétés « premières ». Deux pactes furent adoptés en 1966 : le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Commission a ensuite élaboré des directives et conventions tous azimuts : indépendance de la justice, interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, droits des enfants, droits des travailleurs migrants, protection contre les disparitions forcées, droits des personnes âgées, des personnes handicapées, etc. On peut, à cet égard, parler d'inflation normative mais aussi de processus de traduction de « Droits » en « droits ». Ce processus de traduction tend à confondre les Droits de l'Homme institutionnalisés en tant que tels avec les droits des individus considérés comme des entités politiques et morales dans le droit-fil des « théories de la justice »<sup>1</sup> et de construire alors les conditions de possibilité de l'établissement d'une hiérarchie des droits. Leur mise en corrélation avec la notion de développement durable contribue largement au flou des uns et des autres. Elle veut sans doute indiquer qu'au-delà des rapports de l'Homme et de la Nature, la notion est fondamentalement liée à celle du respect (de soi, des autres et de son environnement).

Pour mettre un peu d'ordre dans les références au développement durable, on pourrait proposer d'en distinguer les référents suivants, tous apparus de façon distincte les uns des autres essentiellement dans la décennie 70 :

---

<sup>1</sup> J. Rawls, *Théorie de la justice*, Seuil, Paris 1987 (Ed. originale : 1971)  
Développement durable / Yvon PESQUEUX

- **Une origine philosophique** avec **H. Jonas**<sup>2</sup> et son « principe responsabilité », sa conception critique de la technoscience et l'« heuristique de la peur » qui lui est inhérente, cette « heuristique de la peur » ayant été à l'origine de l'acception politique du « principe de précaution », principe d'origine européenne.
- **Une origine économique** à la suite des thèses du Club de Rome, origine ayant servi à fonder les politiques d'évitement (du réchauffement de la planète, des pollutions, etc.) et leur volet « technique ».
- **Une origine écologique**, qui est un argument d'ordre scientifique ayant conduit à l'actualité de théories mathématiques telles que la théorie des catastrophes et les raisonnements en « effet système ». La nature devient alors un objet d'étude spécifique compte tenu de méthodes scientifiques qui lui sont propres. Il en va ainsi de l'« hypothèse Gaïa » de **J. Lovelock**<sup>3</sup> qui considère la terre comme un ensemble vivant autorégulé. La dérive de cette perspective, quand elle a été idéologisée, est de substituer au paradigme du père celui de la mère, trempant ainsi la notion de « développement durable » dans un maternalisme lié à la confusion de la Terre avec la Mère et de la Mère (nourricière) avec la Terre. C'est d'ailleurs une des critiques adressées à l'éthique du *care*.
- **Une origine politique** qui se manifeste par l'élection de représentants de partis « verts » dans différents Parlements ou par l'intégration d'arguments « verts » par les partis « traditionnels ».

Il n'y a pas de référence en sciences des organisations avant 2000, lorsque la notion apparaît dans les discours et les pratiques managériales, le plus souvent sous la dénomination de développement durable. Cette perspective apparaît donc de façon déliée des précédentes et avec un décalage de trois décennies et fait passer la notion d'un plan macro-économique et politique au plan organisationnel sans que, dans ce passage, il soit fait mention de la modification de sa dimension, c'est-à-dire celui de la réduction de la question à une réceptivité des attentes environnementales par les directions d'entreprise.

C'est à ce titre que le développement durable devient enjeu de veille au regard de son potentiel d'influence sur la formulation de la stratégie aussi bien en termes d'opportunités que de menaces. On retrouve la matérialisation de ceci avec le battage médiatique consacré au développement durable comme support au développement et à la commercialisation de nouveaux produits et services et donc comme nouvelle source de rentabilité. C'est sans doute aussi cela qui permet de justifier l'engouement subit des directions des entreprises les plus grandes pour le développement durable, en particulier celles dont l'activité dépend de perspectives environnementales en termes de marché (Véolia, la collecte des ordures ménagères et la distribution d'eau, par exemple) et celles dont l'activité est en lien direct avec des risques environnementaux (l'industrie chimique, par exemple). On peut ainsi comprendre l'intervention de ces directions dans le contenu qu'elles apportent à la notion de développement durable, contribuant d'autant plus à son flou et à son ambiguïté (**premier argument du flou**).

Le développement durable, sous ses différentes facettes, concerne donc aujourd'hui aussi bien l'entreprise que l'Etat, une industrie donnée, les consommateurs et les citoyens. **Cette extensivité est un second argument du flou**. C'est par exemple le cas

---

<sup>2</sup> H. Jonas, *op. cit.*

<sup>3</sup> J. Lovelock, *A New Look at Life on Earth*, Cambridge University Press, 1979

de l'eau. A partir du moment où l'on considère l'eau comme une institution (ce qui ne se discute pas), il s'agit à la fois d'une institution au sens anthropologique du terme et au sens politique du terme quand le « service des eaux est public ». S'il est privatisé, ce même service devient une organisation. En tout état de cause, public ou privé, la dimension institutionnelle de l'eau implique l'existence d'un « service perpétuel ». Mais la distribution de l'eau, qu'elle soit publique ou privée, est aujourd'hui traversée par les catégories du maganéalisme (par les instruments comme par la coordination). C'est en cela que l'on trouve avec l'eau, un exemple du flou associé à la notion de développement durable.

La notion naît aussi d'une sédimentation de courants variés : courants de pensée laïcs et religieux, consumérisme, mouvements de défense des droits civiques et des droits de l'Homme, écologie, fonds de placement, organisations internationales, directions des entreprises multinationales, Etats et collectivités publiques, etc. Il faut donc souligner l'aspect faussement consensuel de la notion, aspect inhérent à son statut d'« objet frontière » (un objet commun à différents domaines et dont la signification comporte à la fois un aspect commun et des différences suivant chaque domaine) – **troisième argument du flou**.

La notion de développement durable ouvre l'idée d'un consensus sur ses corrélats : solidarité, responsabilité, équité, etc. Elle prend donc une dimension éthique valant dimension politique compte tenu de l'idéologie collaborationniste dont l'idée de consensus est porteuse (**quatrième argument**).

Elle contribue d'autant à la « con-fusion » de l'éthique et du politique, « con-fusion » qui est aussi un autre aspect de ce qui peut être qualifié d'« évidence éthique », évidence touchant tout autant les références philosophiques (avec le développement durable ici) que les éthiques appliquées (l'éthique des affaires, par exemple) (**cinquième argument**).

Les attributs de la notion sont ainsi considérés comme devant entrer en produit de composition (et non d'opposition) avec les éléments que l'on croise : c'est le cas, par exemple, de son croisement avec la notion de « territoire » (**sixième argument**).

Elle recouvre des projets pourtant déjà institutionnalisés comme celui de l'alphabétisation (UNESCO), de la situation sanitaire (UNICEF, OMS, etc.) qui constituent en quelque sorte les conditions de possibilité du développement durable. La définition donnée par l'ONU en est la suivante : « *capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins en permettant aux générations futures de satisfaire leurs propres besoins* » (et aspirations devrait-on rajouter conformément à la version anglaise du texte). D'autres termes tels que le développement soutenable et le développement acceptable apparaissent aujourd'hui. Là encore, la définition proposée, dans la généralité qui est la sienne, ne facilite pas une compréhension précise – **septième argument du flou**.

Avec le développement durable, il y a deux aspects : un volet développement (d'ordre socio-économique) et un volet « environnemental » *stricto sensu*. C'est ce qui fait l'intérêt et la limite de la notion – **huitième argument**.

Développement durable / Yvon PESQUEUX

C'est à la fois un référentiel et un objectif (**neuvième argument**).

Les jalons de son institutionnalisation sont les suivants :

- 1986 : Programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable (Union Européenne), programme qui débouchera sur la mise en exergue du principe de précaution,
- 1987 : Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, dite commission Brundtland, qui propose la définition suivante : *« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder priorité absolue et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir ».*
- 1992 : Conférence de Rio et élaboration de l'AGENDA 21 (programme d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle) dont les références en sont les suivantes :
  - les dimensions sociales et économiques : réduire les différences de niveau et de qualité de vie des populations dans le monde,
  - la conservation et la gestion des ressources aux fins du développement : transférer connaissances et richesses (dont les richesses naturelles) d'une génération à la suivante et conserver ou améliorer la qualité de l'environnement naturel,
  - le renforcement du rôle des principaux groupes (femmes, jeunes, populations autochtones, ONG, collectivités locales, syndicats, commerce, recherche scientifique et technique, agriculteurs),
  - la mobilisation de moyens financiers, techniques, éducatifs et scientifiques, institutionnels, juridiques et d'information.
- 2012 et le Rio + 20 dont les thèmes ont été :
  - des emplois convenables,
  - une énergie renouvelable pour tous,
  - des villes écologiquement rationnelles,
  - sécurité alimentaire et agriculture durable,
  - de l'eau pour tout le monde,
  - des océans mieux gérés et protégés,
  - des sociétés capables de surmonter les catastrophes naturelles.

Tout ceci a été à l'origine, autour de la notion de développement durable, de l'apparition d'une demande et d'une offre aussi bien politique, sociale qu'économique. Il faut en souligner la dynamique émotionnelle et l'ambiguïté du rapport entre la notion et la question de la technique. La notion de développement durable ne peut se fonder comme une critique de la technique puisqu'elle en est issue – **dixième argument du flou**.

## **2. Le développement durable comme « théorie » floue**

Ce sont les différents arguments marquant la confusion entre plusieurs dimensions qui serviront à étayer la dimension du « flou » de la notion.

Il est important d'en signaler la dimension « attrape-tout » et son caractère rhétorique séducteur. Cette notion « dépasse » le traitement effectué jusqu'ici classiquement en économie pour ce qui concerne les ressources naturelles avec les perspectives de l'externalité et de l'irréversibilité. Comme le signale **S. Allemand**<sup>4</sup>, la notion se prête à une déclinaison quasi illimitée de ses principes d'action (tourisme durable, consommation durable, ville durable, agriculture durable, etc.). C'est dans ce contexte que naît l'assimilation faite entre « durable », « bio » et « vert ».

Principe responsabilité (*accountability*), principe de précaution, principe de transparence et principe d'indépendance s'y retrouvent mêlés en corrélation avec le champ d'activité des agents concernés, en particulier avec le réveil des parties prenantes « diffuses » lors de contestations écologiques (*l'affaire « Shell - Brent Spar »*) ou encore avec les catastrophes écologiques (les marées « noires », *Seveso, Bophal*, etc.). On assiste tout au long de ces décennies à une transformation des enjeux pour l'organisation et ses agents. Mais la notion de développement durable vaut-elle dans la référence à ces « principes » qui, *stricto sensu*, ne sont d'ailleurs pas des principes mais plus des « conventions » ou même des « habitudes ». De plus, cette compréhension de la notion de principe tend à la confondre avec celle de méthodologie. Or si un principe est peu discutable, il n'en va pas du tout de la convention, de l'habitude et encore moins de la méthodologie ! Mais cette confusion sert aussi à attribuer une valeur symbolique au principe alors que sa transcription ne se fera jamais qu'en termes de procédures et la conformité au principe en termes de vérification. La référence au principe sert surtout à en faire un objet inconditionné.

Il en va de la notion de développement durable comme de celle de mondialisation. Elle comprend une acception descriptive, historique, économique, géographique, politique et dogmatique mais l'usage qui en est fait mélange ces différents aspects, qui plus est de façon variable, d'où la difficulté de compréhension et la nécessité de devoir en effectuer l'analyse pour chaque usage qui en est fait.

C'est à la fois un principe économique (la science économique est, au premier degré, rappelons-le, la science de la rareté) focalisé vers le fondement d'un niveau de vie « raisonnable », c'est-à-dire ne venant pas créer de menace pour les générations futures, un principe écologique qui fonde la nécessité de protéger les ressources naturelles et un principe social qui indique les contours d'un traitement équitable. Mais la généralité de la notion et l'absence d'une autorité légitime qui l'institutionnalise en limitent la perspective. La dimension économique est également liée aux notions de « développement » et à la reconnaissance inconditionnée de l'existence de « besoins ».

Parler de développement durable, c'est aussi fixer un rapport au temps conçu de façon plutôt chronologique et linéaire, ce qui entre d'ailleurs en contraste avec son fondement systémique. Rappelons en effet que « le temps du système » n'est pas le temps chronologique. C'est aussi la matérialisation d'une forme de projet de prélèvement du stable (le « durable ») sur du mouvement (le « développement ») ainsi que celui de l'instauration d'un « long terme » face aux pressions du « court terme ».

---

<sup>4</sup> S. Allemand, « Préface », P. Matagne (Ed.), *Les effets du développement durable*, L'Harmattan, Paris, 2006, pp. 9-16

Pour sa part, la dimension éthique du développement durable repose sur l'idée d'une responsabilité intergénérationnelle (dans le temps) et intra-générationnelle (dans l'espace) avec son corollaire écologique et la priorité à accorder aux plus démunis, venant articuler de façon orthogonale temps et espace. D'un point de vue normatif, on pourrait aussi parler, avec le développement durable, d'éthique compassionnelle.

Comme le signale **C. Camerini**<sup>5</sup>, la dimension épistémologique est liée au développement des savoirs sur la nature, compte tenu de la contingence technique et de son corollaire social dans la construction de ces savoirs. Sur le plan épistémologique, la notion recouvre donc l'idée d'agrégation d'éléments hétérogènes dont la genèse dépend du développement d'un appareillage technique sophistiqué.

Sur le plan méthodologique, comme le signale **G. Pinson**<sup>6</sup>, la notion combine trois principes : un principe d'équité (intra- et inter générationnelle), un principe d'interdépendance (entre l'économique, le social et l'environnemental mais aussi entre le présent et l'avenir) et un principe d'incertitude sur les effets de l'action. Ce troisième principe est à la fois en phase avec l'économisme aujourd'hui dominant mais aussi avec le relativisme de l'action de chaque agent. Les deux derniers principes (interdépendance et incertitude) font également « système », l'action unilatérale de tel ou tel agent (les Pouvoirs Publics en particulier), ne pouvant valoir sans les autres. Ces deux principes vont donc de pair avec la contestation de la souveraineté des Pouvoirs Publics et l'économisme du bien-fondé des « jeux coopératifs ».

Le développement durable pose la question de sa représentation en termes d'indicateurs, question qui recoupe celle des indicateurs macro-économiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, etc.). Deux grandes logiques sous-tendent la publication d'indicateurs de développement durable, la logique analytique du « tableau de bord » qui regroupe un ensemble d'indicateurs disparates de développement durable et la logique synthétique qui cherche un indicateur unique pouvant être considéré comme cohérent. Les indicateurs sont le plus souvent construits par « élargissement » des problématiques de type « PIB » pour l'acceptation économique ou du type « profit » pour l'entreprise (la *triple bottom line*). La mesure présente la difficulté de recouvrir les deux volets du développement durable : le volet « développement » (satisfaction des besoins et équité intra-générationnelle) et le volet « durable » (efficacité écologique, prudence, résilience écologique et équité intergénérationnelle). Les principales variables économiques, politiques et sociales prises en compte sont assez limitées avec la démographie, la consommation par unité, l'impact technologique et écologique, en prenant le soin de souligner que l'accroissement de l'efficacité technologique a tendance à susciter l'augmentation de la consommation par unité.

La notion de développement durable contient, dans le rapport au temps, l'idée de l'incertitude des rapports « hommes – économie » et « société – nature » sur la base de paramètres qui lui sont exogènes. Il faut d'ailleurs souligner la difficile frontière qui s'établit entre incertitude et indéterminisme ce qui rejoint la question d'un credo

---

<sup>5</sup> C. Camerini, *Les fondements épistémologiques du développement durable*, L'Harmattan, collection « Ouverture philosophique », Paris, 2003

<sup>6</sup> G. Pinson, « Développement durable, gouvernance et démocratie », P. Matagne (Ed.), *Les effets du développement durable*, L'Harmattan, Paris, 2006, pp. 11-28

métaphysique quant au choix de la vision de la science qui permet de lui donner corps. D'un point de vue éthique, le rapport à l'incertitude privilégie la perspective culturelle « occidentale » quant à l'usage des sciences et des techniques appliquées à la nature (considérée comme un « moyen »), alors que ni les sciences ni les techniques n'offrent d'issues au problème que soulève la référence au développement durable. Par ailleurs, elle intègre implicitement la notion de « choix collectifs ». C'est ce qui, par exemple dans le cadre du bio, conduit à la confusion entre le « bio technique – le biocarburant par exemple » et le « bio agricole – les salades par exemple ».

Sur le plan organisationnel, comme le signale **O. Dubigeon**<sup>7</sup>, le développement durable est à la fois un concept (au regard de la représentation élargie du patrimoine de l'organisation), un processus de régulation et de développement (où l'on retrouve les « principes » - précaution, prévention, responsabilité, transparence, participation, et subsidiarité<sup>8</sup>) et une méthode de gestion qui articule des principes d'action (relations à l'environnement et relations aux autres), de nouvelles connaissances organisationnelles, un mode de travail (d'analyse stratégique, de planification et de mesure de l'impact) et une manière de faire reposant sur des conduite « conformes ». En ajoutant un argument en faveur des *best practices*, le développement durable tend à être considéré aujourd'hui comme l'archétype de l'excellence malgré toute la relativité du jugement quant au « durable » dont l'impossibilité d'atteindre un consensus dans la définition normative de l'ISO 26 000 est le signe. La notion de développement durable conduit à prendre acte d'une nécessaire coopération (intra- et inter- organisationnelle), un autre contenu donné à l'amélioration continue et une territorialisation de la mise en œuvre d'où, la encore, les nombreuses dimensions qui, simultanément, tendent à produire du « flou ».

### **3. Les raisonnements effectués en référence à la notion de développement durable : le conséquentialisme à l'épreuve du déontologisme moderne**

De façon liminaire, soulignons l'existence d'un déontologisme kantien (formaliste, sur la base du critère de l'universalité) et d'un déontologisme moderne dont les éléments sont la valeur intrinsèque des actes, le respect des droits, la formulation et le respect de règles et de contraintes, la moralité de l'intention érigée sous la dénomination de « principe ». Le déontologisme moderne se différencie du conséquentialisme, c'est-à-dire la posture qui consiste à juger la valeur d'un acte sur la base de ses conséquences. Soulignons à ce titre que les actions mises en œuvre par les organisations en matière de développement durable sont difficilement critiquables d'un point de vue conséquentialiste (qui appellerait de ses vœux une entreprise « sale » !). Par différence, le déontologisme construit un jugement à partir de la primauté du juste (domaine du politique) sur le bien (domaine de l'éthique) et offre une perspective politique qui permet de construire une critique. Ce sera le cas du regard porté sur l'éco-conception de biens (l'appareil photo numérique) qui, par leur usage (des milliers de photos prises et envoyées aux uns et aux autres et imprimées, même si seules certaines d'entre elles le sont et non pas toutes), se trouvent être finalement moins écologiques (souvenons-nous du « frère » argentine dont les prix pratiqués limitaient le tirage papier).

---

<sup>7</sup> O. Dubigeon, « DD et performance globale : transformer le risque sociétal en une opportunité d'un business acceptable », P. Matagne (Ed.), *Les effets du développement durable*, L'Harmattan, Paris, 2006, pp. 173-193

<sup>8</sup> Y. Pesqueux, *Gouvernance et privatisation*, PUF, collection « la politique éclatée », Paris, 2007

C'est pourquoi on retrouve, autour du thème du développement durable, **des postures** telles que : **le fait d'en profiter** (par exemple en lançant des produits « bio » tout en faisant comme s'il s'agissait de la même chose que le développement durable alors que « bio » ne peut être comme cela équivalent au durable) ; **la prudence qui consiste à tout faire pour éviter les catastrophes** ; une autre version de **la prudence qui consiste à tout faire pour se faire « oublier »** ; **la tartufferie de la transformation du vice en vertu** ; **le fait d'y investir par conviction**. Il faut également souligner les logiques de « captures réglementaires » comme l'obligation des pots d'échappement catalytiques comme réponse aux pluies acides. Ceci étant, pour les produits / services, il est important de distinguer l'**éco-efficience** (pour la consommation électrique d'appareils électro-ménagers, par exemple), l'**éco-différenciation** (d'ordre *marketing* même si elle est construite sur des caractéristiques « réelles » comme pour les piles fabriquées avec, pour partie, des piles recyclées) de l'**éco-process** qui se caractérise par un processus de production soucieux de ses effets environnementaux.

On peut proposer **une chronologie de la réponse écologique apportée par les organisations** par recouvrements successifs de perspectives les unes par les autres entre :

- **l'antipollution**, d'ordre technico-réglementaire, apparue au début de la décennie 70 en réaction au développement économique accéléré des « trente glorieuses » ;
- **la prévention** axée d'abord sur l'économie des ressources, sur le fait d'éviter des consommations, apparue à la suite du choc pétrolier à partir du milieu de la décennie 70 ;
- **l'intégration** à la réflexion stratégique des enjeux environnementaux dans la décennie 90, avec, par exemple, le développement de l'éco-conception et du management écologique en réponse à la montée en puissance politique de la contestation écologique, rendue plus radicale avec l'opposition au nucléaire militaire et civil ;
- **la réponse aux exigences du développement durable apparues plus tard dans la décennie 90.**

Mais, comme le soulignent F Aggeri *et al.*<sup>9</sup> : « *Jusqu'au milieu des années 1990, le développement durable semblait une notion étrangère à l'entreprise* »... et de souligner l'engouement subit et massif des grandes entreprises depuis.

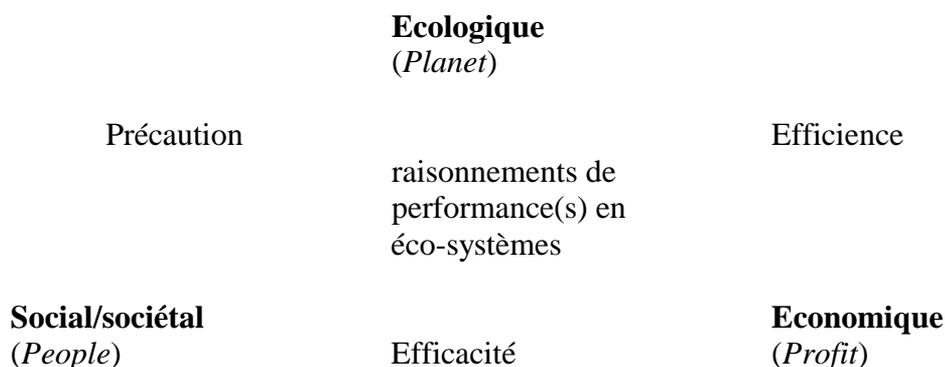
Les réalisations inhérentes à la montée en puissance de ce thème vont donc du commerce équitable à l'écologie industrielle dans un cadre qui fut d'abord celui des initiatives volontaires (*voluntary initiatives*) où il s'agit que les salariés agissent dans le sens du développement durable, cette orientation pouvant constituer un nouveau facteur externe de motivation, d'intégrer et d'internaliser les perspectives externes de la notion, d'intégrer les perspectives des communautés locales aux politiques des entreprises, d'instaurer un respect du principe de transparence quant aux actes de l'entreprise et donc de rendre compte, de développer les vérifications par des « indépendants », d'anticiper et de résoudre et non pas seulement d'éviter les problèmes, de mettre en oeuvre des incitations internes à l'organisation.

---

<sup>9</sup> F. Aggeri & E. Pezet & C. Abrassart & A. Acquier, *Organiser le développement durable*, Vuibert, Paris, 2005

L'enjeu est important quant à l'« enfouissement » des perspectives environnementales dans les problématiques de gestion. Cet « enfouissement » opère aujourd'hui de façon quelque peu disparate (aussi bien du niveau « stratégique » qu'à celui de l'opérationnel, des choix d'investissement à la conception des produits, etc.). La référence au développement durable conduit à la « con-fusion » des « temps » de l'organisation (« court » et « long » terme, par exemple). Le développement de la référence au développement durable marquerait la volonté de passage du rentable au viable, équitable et durable. Le développement durable au concret se traduit aussi par une standardisation / normalisation (cf. la norme ISO 14 000) et la dynamique « conformité – conformisme – transgression – déviance ».

Les trois axes « *Profit – Planet – People* » s'articulent de la manière suivante :



Mais il est également possible d'apprécier ces enjeux au regard de trois aspects :

- **celui des externalités économiques et de la recherche d'un « vrai » prix** tenant compte de la plus ou moins grande irréversibilité dans la consommation des ressources naturelles,
- **celui d'une éthique patrimoniale construite sur une conception du patrimoine élargie à l'environnemental**, conception qui se différencie de celle qui sert de base à la recherche d'un optimum financier,
- **celui de la référence à des horizons temporels plus lointains.**

Les politiques de développement durable mises en œuvre dans les organisations tendent à articuler des logiques disparates : économique, sociale, écologique, de pérennité (de l'entreprise et de la planète) et de valeurs (propres à l'entreprise) à partir d'outils de gestion qui avaient déjà reçu l'empreinte des logiques de *reporting* extra comptable. On peut d'ailleurs noter une forme de confusion entre les deux références que sont le développement durable et la RSE, les documents des entreprises les mélangeant de façon permanente. Il en va de même avec la création d'une direction du développement durable et/ou de la RSE. Ces politiques permettent en quelque sorte de mettre en avant des mesures de détail sous une dénomination rhétorique de « politique générale ». Elles conduisent à faire du développement un thème stratégique, qu'il soit considéré comme un devoir moral, une condition de « soutenabilité » donc de pérennité, du « droit d'opérer » ou encore de la réputation.

C'est à ce titre que l'on parle de « comportement » écologique de l'organisation que l'on explique du fait de pressions administratives (dissuasives avec la réglementation ou

incitative avec des facilités fiscales, par exemple), de celles des « parties prenantes », d'un opportunisme écologique (par exemple de type marketing), de la volonté des dirigeants ou de facteurs de contingence (secteur, taille, etc.). Comme le soulignent F. Aggeri *et al.*<sup>10</sup>, avec cette perspective, l'organisation se trouve confrontée à une sorte d'injonction d'évaluation et de communication. Avec le développement durable appliqué à l'organisation, il s'agit de définir et de mettre en œuvre des politiques d'association de la rentabilité économique, du respect de l'environnement et de l'équité sociale mais qui se situent toujours dans une dynamique consumériste assez contradictoire avec le contenu même de la notion de développement durable.

En définitive, avec la RSE, le développement durable a été à l'origine d'une inflation informationnelle et communicationnelle interne et externe à l'organisation, marquant ainsi le passage entre une « publicité – communication » et l'expression d'un engagement à partir d'une déclaration d'intention (principalement par référence à un code de conduite), vers une perspective communicationnelle qui sert de base à « dialogue » imposé à des « parties prenantes » le plus souvent autodécritées. Le terme de « dialogue » est ainsi mis en guillemets car il constitue à la fois un objectif de ces politiques informationnelles mais aussi une forme d'impossibilité car il y a en fait plus auto-construction des informations de restitution aux parties prenantes qu'un véritable dialogue. C'est ce qui vient soulever la question des difficiles interférences entre cette doctrine communicationnelle de l'organisation et la démocratie.

#### 4. Les dimensions de l'ambiguïté de la notion de développement durable

On rappelle que la notion d'ambiguïté marque les logiques de l'interprétation. L'ambiguïté apparaît là où le sens est incertain. La notion contient également l'idée de « laisser un doute ».

La notion est représentative d'un champ de tensions dont les références principales sont les suivantes<sup>11</sup> :

La logique des « parties prenantes »	Le principe responsabilité ( <i>accountability</i> )	La théorie de la décroissance
recenser et prendre en compte les intérêts de chacune d'entre elles	rendre compte de ce que l'on fait	critique adressée à l'activité économique
quasi « contrat »	délibération pour trancher des dilemmes environnementaux et sociaux	critique politique et morale
faible dimension	exigence éthique	exigence

<sup>10</sup> F. Aggeri & E. Pezet & C. Abrassart & A. Acquier, *op. cit.*, p. 29 et suivantes

<sup>11</sup> Je remercie J. Lauriol pour les éléments de cette analyse

politique

l'« acceptable »,  
logique palliative

Visions défendues par les dirigeants des  
entreprises multinationales

politique

pouvoir fort  
« fascisme  
écologique »

Vision défendue  
par les penseurs  
critiques

Ce sont les références aux « parties prenantes » et aux « pratiques responsables » qui sont le plus relayées, les théories de la décroissance l'étant le moins même si, malgré leur aspect radicalement critique, elles se trouvent finalement être le plus en phase avec la notion de développement durable. Leur mot d'ordre en est l'internalisation des déséconomies externes et la remise en cause de la croissance consumériste comme facteur de développement dans les démocraties elles aussi qualifiées de consuméristes. L'expression des fondamentaux qui en est donnée par **S. Latouche**<sup>12</sup>, un des auteurs majeurs de la question, peut être résumée de la façon suivante : la décroissance, l'anti-productivisme, la requalification du développement, en particulier dans les termes du développement durable, **les huit « r » constitutifs des objectifs interdépendants de la décroissance (réévaluation, re-conceptualisation, restructuration, re-localisation, redistribution, réduction, réutilisation et recyclage)**. Il s'agit d'éviter que les processus économiques induisent une consommation accrue de ressources naturelles alors même que le bien, en lui-même, est économe (cf. la micro-informatique et la consommation accrue de papier du fait de l'augmentation astronomique du nombre de tirages sur papier). Cet effet est qualifié d'« **effet rebond** ». S. Latouche pense que si un capitalisme éco-compatible est concevable théoriquement, il est à ce jour irréalisable en pratique dans la mesure où il implique une forte régulation de l'empreinte écologique de l'activité économique. Il propose d'ailleurs de considérer les objectifs précis suivants en matière de décroissance : retrouver une empreinte écologique égale ou inférieure à « une » planète, c'est-à-dire équivalente à celle des années 60-70, faire internaliser les coûts de transports par ceux qui les induisent, relocaliser les activités, restaurer l'agriculture paysanne, stimuler la production de biens « relationnels », diviser par 4 le gaspillage d'énergie, pénaliser les dépenses de publicité et mettre en place un moratoire sur l'innovation technologique afin d'en faire un éco-bilan pour l'orienter (ou la réorienter) en fonction des objectifs précédents. Les conséquences politiques en sont soit l'apologie d'une forme d'écocratie autoritaire, soit celle d'une utopie localiste. Mais c'est bien l'absence du relais de cette troisième perspective qui contribue à l'ambiguïté de la notion de développement durable, face à la médiatisation bienveillante des deux premières. C'est en cela que la référence au développement durable oscille entre une perspective malthusienne (celle des thèses du Club de Rome du début de la décennie 70 et celles des théories de la décroissance) et une position technoscientifique implicitement progressiste qui fait du développement durable un enjeu économique source d'innovation et de rentabilité potentielle.

La notion de « développement durable » se réfère à un « entre deux ». Sur le plan institutionnel, il se réfère à une économie sociale et solidaire qui se situerait entre l'Etat

---

<sup>12</sup> S. Latouche, « Ecofascisme ou écodémocratie », *Le Monde Diplomatique*, novembre 2005  
Développement durable / Yvon PESQUEUX

et le marché. Sur le plan méthodologique, il se réfère à deux heuristiques, celle de la peur mais aussi celle de l'espérance<sup>13</sup>.

D'où la mise en perspective de tensions au regard de deux axes : l'un qui privilégie la dimension morale et politique et l'autre qui privilégie une réponse suivant qu'elle possède un impact faible ou fort sur l'activité économique.

### Perspective morale

	responsabilité ( <i>accountability</i> )		économie solidaire
<b>Faible</b>		Impact	<b>Fort</b>
	théorie des parties prenantes, responsabilité sociale de l'entreprise		théorie de la décroissance

### Perspective politique

Le développement durable peut également être considéré comme un slogan (d'ordre idéologique donc) ou comme eschatologie (théorie de la fin du monde). Cette eschatologie technico-scientifique prendrait alors le relais de celle de la bombe atomique en mettant plus l'accent sur la finitude que la précédente, qui mettait l'accent sur la destruction en une sorte de contrepoint à la gouvernance qui est fondée sur l'idée d'une rareté à gérer. Rappelons qu'une eschatologie est également représentative des peurs que se construisent les sociétés. Il en allait ainsi des Indiens mayas qui sacrifiaient des humains de peur que le soleil ne se lève plus. Quelle est donc la peur sous-jacente à la référence au développement durable ? La crédibilité des menaces, le sentiment d'incertitude quant à l'avenir, celui de l'étendue de la menace ? Ne serait-ce pas l'impossibilité de pouvoir penser en dehors du cadre de l'activité économique ? Le développement durable serait alors le nouvel objet privilégié des utopies noires (rappelons que 1984 est l'archétype de l'utopie noire) dans une perspective où il s'agirait d'un régime qui appréhenderait la société comme une totalité et lui proposerait un destin, ou du moins un avenir comme étant un simple futur de survie.

On pourrait qualifier la notion de développement durable d'archétype des notions « onusiennes », vides de sens, mais auquel les agents sont venus peu à peu apporter un contenu à la fois commun et divergent suivant les positions et opinions de ceux qui s'y réfèrent.

La dimension rhétorique de l'ambiguïté<sup>14</sup> de la notion proviendrait du tressage établi entre le discours de l'objectivité scientifique, l'ethos de la responsabilité et le pathos de l'honnêteté sur la base du protocole suivant : identification et neutralisation de tous les risques environnementaux concevables, approche « objective » de chacun d'entre eux (permettant de considérer certains d'entre eux comme étant négligeables) et formulation

<sup>13</sup> J.-L. Le Moigne, « L'expérience de la responsabilité appelle l'éthique, qui appelle l'épistémique, qui appelle la pragmatique... », in J.-J. Rosé (Ed.), *Responsabilité sociale de l'entreprise*, De Boeck, Bruxelles, 2006, pp. 375-388

<sup>14</sup> H. Corvellec, « The No-risk Rhetoric of Environmental Impact Assessment (EIA) for Off-shore Wind-Farms in Sweden », 7<sup>th</sup> EURAM Conference, Paris, 16-19 May 2007

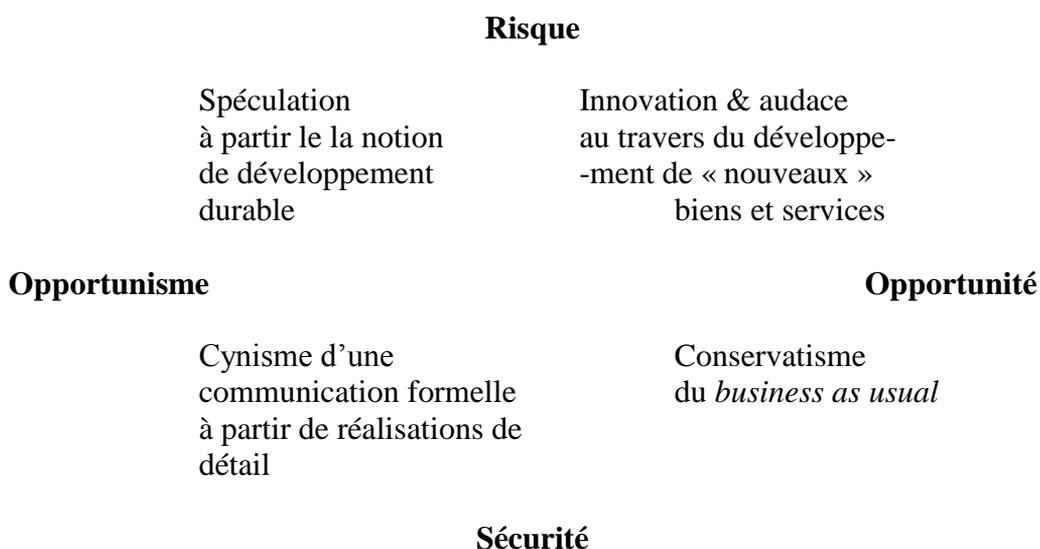
d'une rhétorique du non risque. Ce processus repose sur le paradoxe que la reconnaissance des risques conduit à la construction de la rhétorique du non-risque. Mais toujours sur le plan rhétorique, il est également important de souligner que le type de discours instaure le type de risque de premier rang et que donc, pour une même situation, selon que les référents sont économiques ou environnementaux par exemple, les risques ne seront pas les mêmes (celui de la rentabilité et celui de la préservation de la planète, par exemple). Et la rhétorique du risque environnemental, comme toute rhétorique, est justement celle qui permet de fonder une disjonction des référents du discours sachant que les référents ne s'expriment pas de la même manière : les intérêts économiques et les partenaires sociaux ont en quelque sorte la possibilité de s'exprimer directement alors qu'en matière environnementale, on a tendance à « faire parler » la nature (et le plus souvent sur le registre de l'émotion). Il en va ainsi du paysagisme qui relève en fait d'une histoire qui commence dès le XIX<sup>e</sup> siècle et dont il faut souligner l'ambiguïté : les « parcs naturels » (qui apparaissent dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux Etats-Unis) et qui posent la question de savoir de quelle nature il s'agit (en particulier s'il ne s'agirait pas de stimuler l'activité touristique) avec l'ambiguïté domination de la nature et être dominé par la nature (ses dangers). Ceci soulève la question de ce qui est en commun entre « parc naturel », « zone sauvage » (une décision de non gestion de cette zone malgré la question de l'interdépendance écologique) et « réserve (« zone naturelle » créée dans une perspective de protection en créant une sorte de « bulle » où l'on retrouve l'ambiguïté précédente quant à l'interdépendance écologique). Alors, la décision qui concerne la nature relève-t-elle du domaine de la culture ? Et on se heurte alors à l'indéfinition de la culture mais aussi à une forme d'arrogance.

Mais il est également important de souligner la place qui est aujourd'hui faite à une véritable « idéologie verte » anti-industrielle et, plus largement, anti-économique. Et c'est sans doute le risque des conséquences de cette idéologie qui concerne les dirigeants des entreprises multinationales qui y répondent en créant des « Directions du développement durable » chargées des « contre » rhétoriques.

Le développement durable entre totalement en phase avec un des éléments de la vulgate du « moment libéral », celle de l'accumulation de petits faits concrets qui seraient en mesure de le faire vivre au quotidien. C'est la même doctrine que celle qui affirme que les emplois des entreprises font l'emploi global, la richesse des entreprises la richesse nationale, appelant de ses vœux un Etat organisateur de la prospérité des entreprises qui serait ici un Etat organisateur des petits faits du développement durable, qu'ils soient à l'initiative des personnes privées, des entreprises, des collectivités locales, etc. A ce titre, la référence au développement durable est un excellent vecteur de l'idéologie de la privatisation.

Avec le développement durable, il s'agit d'un des éléments de l'institutionnalisation de l'organisation dans le sens d'une re-connexion avec la société tout comme avec l'Homme et la nature sur la base de la trilogie « préoccupations sociales – économies d'énergie et de matières premières ». Au sens radical, il s'agit d'un renversement de la trilogie « performance économique – performance sociale et performance écologique » pour la trilogie « performance écologique et performance sociale – performance économique ». L'ambiguïté naît du fait que le jugement d'efficacité reste fondé sur la performance économique.

Les attitudes des entreprises vis-à-vis de ce repositionnement peuvent être figurées au regard du croisement de deux axes (« risque – sécurité » et « opportunité – opportunisme ») :



A ce titre, la notion de développement durable *in concreto* est souvent une métaphore de l'innovation sur la base d'histoires singulières<sup>15</sup> et sympathiques.

**A. Mathieu**<sup>16</sup> propose trois axes possibles de réflexion en ce domaine :

- **une perspective axiologique** (on pourrait aussi dire « téléologique ») et qui porte sur la notion d'idéal à atteindre ou à défendre, qui va se référer à des « parties prenantes » et mettre en avant des logiques d'arbitrage et de négociation sur la base d'une stratégie à long terme,
- **une perspective ontologique** qui fait du développement durable un des éléments constitutifs de la substance de l'organisation par extension de la logique de l'efficacité vers la prise en compte d'une efficacité écologique qui va se référer au volontarisme managérial sur la base de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie à long terme,
- **une perspective utilitariste et opportuniste** (« ça rapporte et c'est dans l'air du temps ») qui va se référer aux logiques financières de « court terme » et mettre en œuvre les stratégies qui rapportent.

**F. Métrot**<sup>17</sup> qualifie l'acception managériale du développement durable de « dynamique de compromis en quête de cohérence ». Qu'est donc alors le développement durable d'un point de vue managérial ?

Par ailleurs, il faut également souligner le processus d'institutionnalisation à l'œuvre au travers de l'affichage « développement durable » dans les cursus d'enseignement du

<sup>15</sup> S. Darnil & M. Le Roux, *Innovateurs pour la planète – 80 Hommes pour changer le monde*, J.-C. Lattes, Paris, 2005

<sup>16</sup> A. Mathieu, « Le développement durable : une nouvelle façon d'organiser l'entreprise », *Gestion 2000*, n° 1, janvier – février 2006, pp. 63-89

<sup>17</sup> F. Métrot, « L'émergence du développement durable dans l'arène organisationnelle : une dynamique de compromis en quête de cohérence », *Gestion 2000*, n° 1, janvier – février 2006, pp. 113-127

management des *business schools* dont la partialité du positionnement par rapport aux intérêts des entreprises doit être soulignée. Il est possible de rappeler qu'il en va pour ces modules aujourd'hui que comme pour ceux des *Cultural Studies*<sup>18</sup> des années 90. De la même manière que les *Cultural Studies* ont offert des arguments externes de consolidation d'un « capitalisme académique » acceptable, garant de son extraordinaire expansion internationale dans le monde des *business schools* en trouvant de la culture partout dans le monde marchand et dans tout et en l'enseignant comme tel. De la même manière, on attribue du développement durable à tout. On pourrait soulever la question de savoir ce qu'il en est vraiment avec la multiplication des modules consacrés au « développement durable » dans les cursus d'enseignement du management aujourd'hui.

## Focus : Le déchet

D'un point de vue étymologique, le mot de « déchet », dérivé du verbe déchoir, signifie, à partir du Moyen-âge, la part qui est perdue. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le mot caractérise également une personne dégénérée. Il faut en souligner la proximité avec la notion d'obsolescence. Comment ne pas mentionner non plus *La part maudite* de G. Bataille<sup>19</sup>.

Il est possible de considérer le déchet comme étant un des analyseurs possibles du fonctionnement d'une société dans la mesure où ils sont représentatifs de rapports sociaux, de différences de classes, de la dualité hommes / femmes (les déchets masculins peuvent être substantiellement différents des déchets féminins), des différences culturelles entre société (cf. l'archéologie des poubelles du paléolithique) ou encore des conceptions de l'hygiène venant fonder la différence entre le propre et le sale, le sale étant la première étape d'une sorte de cycle de vie du déchet.

Le rapport au déchet peut de plus être considéré comme étant un enjeu de construction institutionnelle (1975 en France avec l'apparition du Ministère de l'Environnement). Il pose aussi la question des rapports entre société biologique (l'univers de la famille et ses déchets domestiques), société civile (économique avec les déchets industriels, non économique avec le débat sur la place des ONG dans la thématique du déchet) et société politique (existence d'un Ministère en charge de la question, des politiques publiques exprimées tant en termes de subvention que d'incitations que pour l'alternative qui vaut entre la collecte et ce qui se passe après au regard du thème de la protection de l'environnement).

Comme descripteur, le déchet est représentatif des inégalités à l'œuvre au sein d'une société. En congruence avec la dimension « floue et ambiguë » du développement durable, on retrouve, avec le déchet, cette dimension floue et ambiguë : pourquoi et quand un bien devient-il un déchet ? L'ontologie du déchet serait alors métonymique de celle de la société conduisant à une position de recul par rapport au déchet considéré comme un résidu incontournable du fonctionnement de la société mais aussi comme un « objet » qui donne prise à la construction politique d'une dimension également morale

---

<sup>18</sup> A. Mattelart & E. Neveu, *Introduction aux Cultural Studies*, Editions La Découverte, collection « Repères » n° 363, Paris, 2003

<sup>19</sup> G. Bataille, *La part maudite*, Editions de Minuit, Paris, 1949

(le déchet, ce n'est pas bien et c'est en cela qu'il est qualifié d'ordure, notion à connotation négative) et d'une dimension politique (quelle attitude face au déchet dont il s'agit le plus souvent de se débarrasser compte tenu de toute la thématique du débarras). La référence au déchet est un prisme qui permet d'entrer dans la double dimension de l'équilibre et de l'harmonie d'une société.

Comment définir ce qu'est un déchet ? A partir de quel moment un objet devient-il un déchet ? Alors qu'un produit est « objet » pour certains, n'est-il pas déjà « déchet » pour d'autres ? A travers la littérature, le déchet ne semble pas en effet faire l'objet d'une définition admise sauf institutionnelle. Il est possible d'avancer l'hypothèse que la perception et la relation que nous avons par rapport au déchet dépend du contexte social, économique et culturel. De plus, le déchet est lié aux moyens mis en place à un lieu et à un moment donné pour s'en débarrasser. Dans les sociétés de consommation de masse, le déchet est généralement perçu comme une production normale. C'est dans ce contexte que se sont développées les logiques de valorisation des déchets au regard de la notion de développement durable même si le lien n'est pas aussi évident qu'il y paraît. En dualité, dans les pays en développement, le déchet est souvent considéré comme une ressource et comme un moyen d'obtenir un revenu pour ceux qui les ramassent. « *Everything has a value, a use and man still controls the cycle of materials* »<sup>20</sup>. L'Union Européenne en propose la définition suivante : « *any substance or object which the holder discards or intends or is required to discard* »<sup>21</sup> et dans laquelle le critère d'« inutilité » ou « utilité » est déterminant (**une première frontière**).

C'est ce franchissement qui fonde aujourd'hui le passage d'un statut de bien privé gratuit vers un bien public valorisable (le monde à l'envers !) (**une deuxième frontière**). C'est ce qui fonde la trilogie « récupérer – recycler - valoriser ». Une fois considéré par son propriétaire comme inutile, le bien devenu déchet privé, devient, par rejet, un bien public. Il est alors le plus souvent placé sur la voie publique et y reste jusqu'à ce que les services *ad hoc* ou le temps et les éléments l'emmenent vers une autre destination. Dans le cadre de la propriété individuelle, « *l'espace public fonctionne comme une périphérie de l'habitat, reçoit les déchets et les fait s'évanouir, sous l'effet de la pluie ou de la circulation* »<sup>22</sup>.

Une autre ambiguïté inhérente à la notion de développement durable naît du statut des déchets au regard de ses logiques. D'abord, la notion de déchet, pour être valide, se fonde sur l'existence d'un intérieur et d'un extérieur (**une troisième frontière**), le déchet étant ce qui franchit la frontière de l'intérieur pour aller vers l'extérieur comme s'il s'agissait d'un retour à la nature. En franchissant cette frontière, il cesse d'être la propriété de celui qui le rejette. Ce processus de passage nourrit la dualité « vouloir – culpabilité » (**une quatrième frontière**), mauvais vouloir quand il s'agit de rejeter sans autre forme de procès, bon vouloir quand il s'agit de trier, de conditionner. C'est donc un rejet. Cette notion est donc implicitement propriétaire, le propriétaire étant un mode de construction de cette frontière, le déchet étant ce qui franchit la frontière du

---

<sup>20</sup> P. Chalmin & C. Gaillochet, *From Waste to Resource*, Economica, Paris, 2009, p. 3

<sup>21</sup> Article 3.1 Directive 2008/98 EC of the European Parliament of the Council of November 2008 on Waste

<sup>22</sup> H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil, « Promenade historique dans le système VILLE DECHETS » *in Enjeux de la propreté urbaine*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2002, p. 11

privé (comme résultat d'une démarche structurée) pour aller vers la place publique (où il devient non structuré). C'est le passage entre ces deux univers qui en fonde la genèse et le cycle de vie.

Loin du regard de son détenteur, son devenir le préoccupe peu. Ce n'est qu'au regard des avancées législatives locales et des travaux normatifs du type de ceux initiés par l'OCDE sur la *Responsabilité Elargie du Producteur (REP)* qu'il est question de restaurer la responsabilité privative (au producteur du déchet) par extensivité des législations de type « pollueur – payeur » qui se sont développées pour les activités industrielles et agricoles. De façon réciproque, lorsqu'il est récupéré dans une décharge par un récupérateur ou à travers un cycle de valorisation formel, le déchet ainsi recyclé peut revenir dans la sphère privée (une privatisation) archétype d'une économie circulaire ?

Il faut noter toute une logique « grise » en matière de déchets avec, par exemple, le dégazage, le rejet de matériaux dangereux. Cette logique en elle-même vaut comme signe de l'overdose d'une société contaminée.

C'est d'ailleurs en cela que le déchet pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres. Le déchet dépend donc de la classe sociale et, en ellipse, on pourrait dire que le déchet de classe est aussi un acteur fondateur de la classe(ification) des déchets. On comprend alors très bien que le « ramassage – collecte » des déchets des riches soit plus valorisable que celui des pauvres (« dis-moi ce que tu jettes, je te dirai qui tu es »). Mais la valeur économique suffit-elle à supporter une analyse en classe quant à ce sujet ?

Le déchet implique le « ramassage – collecte » c'est-à-dire un processus de type « ramassage par chargement – décharge par déversement ». C'est ce processus qui fonde aujourd'hui l'idée du passage du ramassage (le processus qui consiste à prendre les déchets et qui va être fondamentalement lié à leur nature) à la collecte, cette seconde dénomination contenant en germe l'idée de valorisation. C'est avec le processus de ramassage qu'il est question de technologie venant lier poubelles (ou non), monstres, objets encombrants, déchets « verts » ou végétaux, déchets toxiques, mode de ramassage, décharge, incinération (ou non). Traditionnellement, le déchet est un objet considéré comme sale dont il faut se débarrasser, et l'éloigner de l'espace privé propre et qui se trouve ainsi purifié<sup>23</sup>. C'est face à cela que les sociétés et les pouvoirs publics se sont rendus compte de son utilité et de son potentiel. **H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil** résumant ainsi cette ambiguïté : « *il va nous falloir avec le (déchet) prendre en compte de façon nouvelle, et nous intéresser davantage à lui pour régler cette contradiction, la tension qui existe entre le désir de rejeter ce fauteur de troubles et la prise de conscience du fait que le rejet aveugle de l'ordure est un facteur de risque grave pour notre environnement et notre développement ; dont la durabilité n'est plus une évidence* »<sup>24</sup>.

Le déchet n'est pas seulement la déjection qui est incontournable et qui est traitée en tant que telle. La notion vaut avec celle de rebut, une forme spécifique de déchet qui est marquée par l'idée que l'on n'en veut plus, qu'il faut s'en débarrasser. C'est à partir de

---

<sup>23</sup> H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil, *op. cit.*, pp. 11-12

<sup>24</sup> H. Botta & C. Berdier & J.-M. Deleuil, *op. cit.*, pp. 11-12

là que les thématiques de la récupération, de la réutilisation et du recyclage tentent de construire un retour de l'extérieur vers l'intérieur. Il est beaucoup moins question, dans ces logiques, de les réduire.

Pour **G. Bertolini**, le déchet est « nomade »<sup>25</sup>, son statut de déchet n'étant que provisoire (**une cinquième frontière**), le statut de déchet l'excluant de l'univers du durable pour l'envoyer dans celui du non durable). Par exemple, avec le recyclage, il évolue, change de nature et de statut : une bouteille plastique se réincarne en un vêtement polaire, un pack de lait tétra pack comme sac à main ou enfin des déchets organiques comme engrais dans les jardins). Le processus de valorisation se construit sur une transition entre l'état provisoire de déchet pour un état de ressource. Le recyclage est à la « frontière de laquelle un déchet n'est plus »<sup>26</sup>.

C'est au cœur de ce processus que se trouve la rédemption économique avec la notion de « valeur du déchet » qui va dépendre de plusieurs facteurs : la rareté de la matière première dont le déchet est issu : le profit que les personnes impliquées dans la chaîne peuvent faire<sup>27</sup>, le niveau de vie des individus impliqués dans la chaîne (on revient ici à l'idée qu'un déchet peut être ressource pour les uns, déchet pour d'autres), les coûts associés à sa valorisation ou à son élimination, le niveau de tri : plus les déchets sont triés et plus ils ont une valeur économique<sup>28</sup>.

**P. Chalmain & C. Gaillochet** distinguent **deux types de déchets : les déchets dont la valeur d'échange est négative** et ne représentant aucun intérêt économique en particulier si leur valorisation implique un coût plus important que le coût d'évacuation, une externalité négative alors et **les déchets dont la valeur d'usage et d'échange est positive** et qui peuvent être transformés en matière ou énergie en fonction de leur contenu valorisable.

Le processus de valorisation sert à créer de la valeur ajoutée à un produit n'ayant à l'origine aucune valeur. A chaque étape de la chaîne de valorisation, le déchet devient une ressource dont le prix est de plus en plus négociable.

### **L'institutionnalisation de la notion**

La fresque des définitions, de nature fonctionnaliste à la limite d'un inventaire à la Prévert, est donc un exercice difficile entre :

- **Le déchet défini par la convention de Bâle**<sup>29</sup> sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux comme « *des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national* ».

---

<sup>25</sup> G. Bertolini, *Le Marché des Ordures: économie et gestion des déchets ménagers*, L'Harmattan, Paris, 1990, p. 7

<sup>26</sup> P. Chalmain & C. Gaillochet, *op. cit.*, p. 9

<sup>27</sup> D. Wilson & C. Velis & C. Cheesman, « Role of the Informal Sector Recycling in Waste Management in Developing Countries », *Habitat International*, vol. 4, n°30, Elsevier, London, 2006, p. 801

<sup>28</sup> D. Hoornweg & P. Bhada-Tata, « What a Waste: a Global Review of Solid Waste Management », World Bank », *Urban Development*, Series « knowledge papers », World Bank, n° 15, March 2012, p. 14

<sup>29</sup> Convention de Bâle, article 2, alinéa 1, [www.basel.int/convention.bc\\_glance-.pdf](http://www.basel.int/convention.bc_glance-.pdf). Adoptée par la Conférence des plénipotentiaires du 22 mars 1989 elle est entrée en vigueur le 5 mai 1992.

- **Le déchet solide est défini par l'action 21 des Nations Unies**<sup>30</sup> comme « *toutes les ordures ménagères et déchets non dangereux, tels que les déchets des établissements commerciaux et collectifs, les balayures de voirie et les gravats* ».
- **Les déchets solides municipaux** comprennent les ordures ménagères et assimilées, des déchets ménagers spéciaux, des déchets de voiries, de marchés et places publiques, des déchets verts des espaces publics, des déchets agricoles, des déchets de bois et des déchets industriels banals. Ils peuvent être classés entre les déchets putrescibles (déchets alimentaires, restes, déchets de jardin), papiers, cartons, verre, plastiques, textiles, bois et métaux, ferraille, morceaux de cuivre, débris d'aluminium, etc.
- **Les déchets ménagers spéciaux** sont surtout composés par les piles, ampoules, solvants, peinture, vernis, colles, batteries, cartouches de toner pour imprimantes, tubes fluorescents, produits de nettoyage, aérosols, produits phytosanitaires.
- **Les déchets toxiques** en quantité dispersée sont les mêmes que les déchets ci-dessus mais ils sont détenus par des industries. On ajoute alors à la liste précédente les produits contenant des micro polluants organiques et métalliques. Ils possèdent avec les déchets ménagers spéciaux un potentiel de risque car ils sont hétéroclites, sources de dangers disparates et font l'objet de politiques spécifiques de tri sélectif, de processus spécifiques de collectes et de traitements.
- **Les déchets non dangereux** des activités économiques sont issus de la production industrielle et sont assimilés, à l'échelle près, aux déchets ménagers.
- **Les déchets d'équipement électriques et électroniques** (ou e-déchets pour la partie électronique).
- **La valorisation des déchets est définie par la Directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets** comme « *toute préparation dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles, remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie* ». De façon plus spécifique, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) présente la valorisation des déchets comme « *un terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets* »<sup>31</sup>.

### **L'analyse en cycle de vie**

Elle repose sur une décomposition par phases :

- **La pré-collecte** qui est l'ensemble des opérations organisant l'évacuation des déchets depuis le lieu de leur production jusqu'à leur prise en charge par un service municipal ou privé agréé.
- **La récupération** qui est réalisée entre la pré-collecte et la collecte et correspond à l'ensemble des opérations organisées en vue de la valorisation. Elle passe par deux canaux : la récupération directe auprès des ménages et des industriels ou encore à partir des points de collecte, la récupération au niveau des décharges.
- **La collecte** qui regroupe toutes les actions organisées de ramassage des déchets par toute personne physique ou morale agréée à cet effet. La directive européenne<sup>32</sup> la

<sup>30</sup> Action 21, chapitre 21.3, [www.un.org/french/events/rio92/action\(\).htm](http://www.un.org/french/events/rio92/action().htm).

<sup>31</sup> [www2.ademe.fr](http://www2.ademe.fr)

<sup>32</sup> Directive européenne, *op. cit.*

définit comme « *le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaire en vue de leur transport vers une unité de traitement des déchets* ». L'idée de tri y est présente. L'activité de collecte dépend de la topographie des zones couvertes, de la densité de la population, de la nature des émetteurs (ménages, entreprises du fait des quantités) et de l'état des infrastructures. Elle repose sur deux grandes logiques : la collecte à point fixe (les agents y déposent volontairement les déchets, le ramassage ayant lieu à intervalles réguliers pour emmener leur contenu vers des centres de tri et / ou de traitement) et la collecte de porte à porte qui passe par le reversement direct des déchets à l'intérieur des véhicules de ramassage.

- **La réutilisation** qui se définit comme l'utilisation d'un déchet par une autre entité et/ou pour un usage différent (cf. les sacs plastiques qui servent ensuite de sac poubelle). La brocante est une modalité d'organisation de la réutilisation. Elle consiste à réinjecter dans le marché à des prix très inférieurs à ceux des matériels équivalents des objets qui ont déjà été utilisés. On parle aussi de « **seconde main** » à ce sujet. La brocante offre un double avantage : un revenu complémentaire pour les entités qui les cède et un prix avantageux pour celles qui achètent.
- **Le recyclage** qui est la « *réintroduction directe d'un matériel dans son propre cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve* »<sup>33</sup>. Certains matériaux sont plus aisément recyclables que d'autres. Le recyclage est généralement issu d'un processus de « raffinage » débouchant sur une matière première homogène, raffinage induisant lui aussi des déchets et des pollutions.
- **La transformation de la matière** qui repose sur une préparation préalable des déchets en vue d'une autre utilisation. Les deux logiques les plus courantes sont la méthanisation et le compostage et les utilisations principales sont la production d'énergie, de chaleur ou une utilisation comme intrant dans l'agriculture. A la différence du recyclage, la question n'est pas celle de l'homogénéité de matière issue du processus mais son utilisation possible au regard des trois principales utilisations mentionnées ci-dessus. L'ADEME définit le **compostage** comme « *un procédé de fermentation aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humides, susceptible d'être utilisée, si elle est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols* ». C'est une forme traditionnelle de valorisation visant principalement les déchets organiques avec deux contraintes : une régularité suffisante du processus et la non toxicité des entrants. **La méthanisation** est « *un traitement de déchets ou de matières organiques fermentescibles en l'absence d'oxygène en milieu anaérobie dans des cuves appelées digesteur* »<sup>34</sup>. La méthanisation présente une double valorisation en termes de matière organique (le digestat) principalement utilisée dans l'agriculture et d'énergie (le biogaz) qui sera à son tour recyclé pour produire de l'énergie et / ou de la chaleur. Ce deuxième aspect éveille de grandes espérances comme élément important permettant de réduire l'empreinte écologique. La cogénération se définit comme l'utilisation comme combustible, de sous-produits d'un processus de production.
- **L'élimination finale** qui se définit comme « *toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la*

---

<sup>33</sup> Directive européenne, *op. cit.*

<sup>34</sup> Ministère du Développement Durable, de l'Ecologie et de l'Energie, [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

*récupération de substances ou d'énergie* »<sup>35</sup>. C'est le sort ultime réservé au déchet. Il s'agit principalement de mise en décharge, d'enfouissement ou d'incinération. Les décharges peuvent être contrôlées, semi-contrôlées ou dites « sauvages ». L'enfouissement nécessite l'existence de cavités naturelles et/ou artificielles et posent la question de leur contrôle. L'incinération pose la question des pollutions associées.

« **Réutilisation – recyclage – transformation** » ou encore **RRT** sont constitutifs d'une hiérarchie des déchets.

La valorisation des déchets pose plusieurs questions : celle de l'harmonisation des modalités de la chaîne sociotechnique de valorisation, celle des « législations – réglementation », celles de la mise en œuvre d'une économie circulaire et celle de l'implication des agents « dans » et « autour » de la chaîne de valorisation. La référence à des principes est alors faite : principe de prévention (de la production de déchets), principe de précaution (anticipation des effets négatifs associés aux déchets), principe de coordination (des éléments de la chaîne de valorisation), principe de cohérence entre les maillons, de collaboration, principe de coopération entre les agents concernés « par » et « autour » de la chaîne de valorisation, principe de valorisation hiérarchisée des déchets, principe de responsabilité du producteur de type « pollueur – payeur », principe de proximité (du traitement du déchet par rapport à leur lieu de production) et principe d'inclusion sociale et culturelle des membres de la société.

Conceptualiser sur la notion de déchet signifie argumenter sur des frontières :

- « **vie – mort** » : d'un point de vue anthropologique, et dans une première dimension symbolique, le déchet, quand il franchit la frontière de celui qui s'en débarrasse constitue une forme de mort, celle du produit que l'on ne veut plus.
- « **propre – sale** » : d'un point de vue anthropologique, le déchet est ce qui marque la frontière de ce qui est considéré comme n'étant plus propre, donc de ce qui devient sale. C'est à ce titre qu'une définition culturelle du déchet est possible, marquant ainsi la possibilité de comparer (et de ne pas pouvoir comparer) la question des déchets dans l'espace et dans le temps. Dans le même ordre d'idée, on retrouvera la tension « **frais – défraîchi** » d'ordre chronologique, celle du « **garder – jeter** » d'ordre anthropologique avec toute la symbolique du détritisme qui sera alors accrochée au résidu dont il devient nécessaire de se débarrasser.
- « **intérieur – extérieur** » qui vient poser une question d'ordre méthodologique (quand passe-t-on de l'intérieur vers l'extérieur ?).
- « **société sans déchet – société à déchet** » d'ordre socio-économique. Cette tension est *a minima* représentative des rapports « nature – culture » mais aussi des trajectoires sociotechniques empruntées. La thématique de la gestion des déchets est représentative d'une conception du retour à la nature que l'on retrouvera au cœur de la tension « linéaire – circulaire ». Pour ce qui est du rapport du déchet à la nature, on trouvera aussi la tension qui opère entre « déchets solides – déchets organiques », les deux types de déchets induisant une approche différente de leur gestion. L'économie circulaire *stricto sensu* désigne une organisation économique qui prend en compte la consommation de l'eau, des matières premières et des sources

---

<sup>35</sup> Directive 2008/98 du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 19/11/2008 relative aux déchets

- d'énergie. Il s'agit de refermer le cycle de vie des produits au regard de l'objectif du « zéro déchet ».
- « **actif – passif** » qui pose une question ontologique suivant que l'on considère le déchet comme gérable ou inévitable.
  - « **haut – bas** » de dimension socio-politique (où l'on retrouve l'ellipse « déchet de classe – classe de déchet »).
  - « **formel – informel** » d'ordre épistémologique, le franchissement de la frontière tendant à donner au déchet une dimension informelle (et on se situe alors dans l'univers du socio politique). C'est la dimension formelle qui permet de construire une démarche de *problem solving*, l'informel induisant une approche de nature inductive (comment faire face ?). C'est aussi l'institution qui formalise la dimension formelle du déchet, ouvrant le champ de ce qui se passe entre le formel et l'informel et autorisant les logiques d'expérimentation dans la manière de se confronter aux déchets. C'est aussi cette tension qui va permettre de fixer le curseur entre les deux dimensions qui sont celles de la protection (de l'environnement des déchets, par exemple) et de la conservation (d'une zone en refusant l'entrée des déchets et en installant un système de sortie systématique des déchets) ?
  - « **bien privé – bien public** » d'ordre politique : quand le déchet franchit la frontière du privé pour devenir public, il se transforme – de bien privé, il devient bien public. C'est bien une question qui se pense au regard du politique.
  - « **flux – stock** » d'ordre cinématique, conduisant à concevoir le déchet comme une co-production ou une externalité dont il serait alors nécessaire de s'occuper, question qui se pense au regard de l'économique. Cette frontière en recoupant une autre, celle qui vaut avec la dualité « **provisoire – permanent** » d'ordre chronologique.
  - « **offre – demande** », frontière qui s'inscrit dans les fondements de l'économique autour de la question de l'existence d'une opportunité économique de valorisation. Cette frontière est celle qui vient valider des raisonnements en chaîne de valeur issus de l'économie industrielle. La tension « offre – demande » ouvre aussi le champ au développement d'une activité de négoce autour des déchets. C'est le raisonnement en chaîne de valeur qui va permettre de spécifier des étapes qui vont lier un récupérateur et une activité de pré collecte, et / ou de collecte, sous le prisme de valorisation. Le déchet est alors considéré comme une ressource convertible de la perte de valeur pour un gain de valeur et l'on croise alors avec la tension « inutile – non utile - utile ».
  - « **linéaire – circulaire** », d'ordre topologique, le linéaire est une économie qui considère la chaîne qui opère entre l'entrée et la sortie, le déchet étant alors un co-produit, un produit lié ou un « produit fatal » issu du fonctionnement de la chaîne et qui n'est alors réductible qu'au regard de la dimension sociotechnique de la chaîne (cf. la thématique du « zéro déchet » ou encore de celle du « résidu »). L'économie circulaire met l'accent sur le mouvement qui pose la question du débouché tout au long du fonctionnement du circuit. La tension « intégration – désintégration » est liée à la précédente, l'intégration des déchets étant représentative d'une conception circulaire alors que la désintégration des déchets est liée à une conception linéaire.
  - « **élimination – valorisation** », d'ordre pratique, tension qui se situe en ombre portée de la précédente et qui est aussi d'ordre économique. C'est également une issue du rapport établi entre ces deux dimensions par les politiques publiques dans la mesure où l'élimination (ou non) ainsi que la trajectoire de l'élimination est l'enjeu de ce qui s'impose ou de ce qui se discute (donc de ce qui s'expose).

- « **nord – sud** » d'ordre géographique, la circulation des déchets étant marquée par les trajectoires des flux, leur nature diffère suivant qu'il s'agit de circulations « sud – sud », « sud – nord », « nord – sud », « nord – nord ». N'a-t-il pas été question de financer le développement à partir de financements associés à des transferts de déchets du nord vers le sud ? Cette représentation des flux relève d'une approche de type géopolitique. Les habitants de Dakar qualifient de « venant » les meubles et objets en provenance d'Europe, rachetés et acheminés par containers pour être revendus sur place. Les habitants d'Abidjan qualifient de « France, au revoir », les véhicules d'occasions d'âge respectable, qu'ils s'agisse de voitures, de poids lourds ou de bus qui ont été récupérés en Europe dans le cadre de « primes à la casse » ou parce qu'ils n'ont pas passé les tests anti-pollution et alors envoyés en Afrique.
- « **urbain – rural** » de l'ordre de la géographie humaine : les déchets urbains ne sont pas du même type que ceux du rural, leur nature et leur réutilisation opérant suivant des logiques différentes tant en termes de valorisation (le déchet urbain relève d'un processus à la fois technique et social plus complexe que le déchet rural qui peut être proche dans ses effets du déchet industriel comme avec les nitrates) que de distance (on espère une réutilisation plus proche et plus rapide du déchet rural).

Mais à titre de conclusion, il est important de souligner deux aspects : le déchet est un élément qui, dans les modalités sociales de sa récupération, est le stigmate de la pauvreté ainsi qu'un lieu important de développement de l'économie informelle ; c'est aussi un élément autour duquel prolifère la mafia, sans doute du fait que la société n'aime pas regarder ses déchets, alors, elle les laisse...

## Focus sur l'économie circulaire

Le modèle de l'économie circulaire se positionne comme utopie contemporaine face à celui de l'économie linéaire de consommation de ressources naturelles (extraire – fabriquer – consommer - jeter), modèle qui domine depuis la Révolution industrielle et dont la viabilité est discutée aujourd'hui. D'après le modèle de l'économie circulaire, « distribution » et « consommation » se fondent sur une utilisation efficiente des ressources qui limite la consommation d'énergie et permette de conserver et de récupérer les matériaux. La transition vers une économie circulaire met l'accent sur la réutilisation, la réparation, la rénovation et le recyclage des matériaux et produits existants.

Les premières réflexions sur l'économie environnementale datent des années 60 (**K. E. Boulding**<sup>36</sup>, le Rapport du Club de Rome, 1972 - *The Limits to Growth*). En 1976, dans un rapport effectué pour la Commission Européenne (*Jobs for Tomorrow*), **W. Stahel & G. Reday**<sup>37</sup> présentent un schéma en boucles. En 1987, **W. McDonough & M. Braungart** conceptualisent le *Cradle to Cradle - C2C*<sup>38</sup>. Le terme d'« économie circulaire » est employé pour la première fois en 1990 dans *Economics of Natural*

<sup>36</sup> K. E. Boulding, « The Economics of the Coming Spaceship Earth », in H. E. Daly (Ed.), *Environmental Quality in a Growing Economy*, Johns Hopkins University Press, 1966

<sup>37</sup> W. R. Stahel & G. Reday, *The Potential for Substituting Manpower for Energy*, Report to the Commission of the European Communities, Brussels, 1976

<sup>38</sup> W. McDonough & M. Braungart, *Cradle to Cradle: Remaking the Way We Make Things*. North Point Press, 2002, ISBN 978-0-86547-587-8

*Ressources and the Environment* (D. W. Pearce & R. K. Turner<sup>39</sup>). L'Institut de l'économie circulaire est créé en France en février 2013.

Les définitions sont principalement d'ordre institutionnel avec les différents rapports du Ministère du développement durable, de l'Ademe, de l'Institut de l'économie circulaire, de l'Union Européenne et du Conseil National de l'Industrie.

Pour l'Institut de l'économie circulaire (23 novembre 2013), il s'agit de créer des boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant sa destruction finale. Il met l'accent sur de nouveaux modes de conception, de production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession, la réutilisation et le recyclage des composants. L'économie circulaire concrétise le passage d'un modèle d'évitement à un modèle de création de valeur.

Pour l'Ademe<sup>40</sup>, l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement. L'économie circulaire doit selon l'Ademe, viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins.

Pour le Ministère du développement durable (25 novembre 2013, 18 février 2014), l'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

Pour le Conseil National de l'Industrie (20 juillet 2014), l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer leur impact sur l'environnement. Elle recouvre des pratiques d'économie de ressources (matière, eau, énergie), de prévention des déchets, d'augmentation de la durée de vie des produits, d'éco-conception des produits et des procédés, d'incorporation, autant que possible, de matières recyclées, de réparabilité, de réutilisation/réemploi de matières et de produits, d'augmentation du taux de recyclage des matières.

L'Union Européenne définit l'économie circulaire comme un modèle économique qui ne produit quasiment aucun déchet, car elles sont réutilisées et recyclées de manière

---

<sup>39</sup> D. W. Pearce & R. K. Turner, *Economics of Natural Resources and the Environment*, Johns Hopkins University Press, 1990

<sup>40</sup> Ademe/Arf, *Guide méthodologique du développement des stratégies régionales d'économie circulaire*, 2014 - Ademe/Credoc, *Évolutions du comportement des Français face au développement de l'économie circulaire*, 2014

constante dans un système qui s'apparente à un circuit fermé.

### **Conclusion : La remise en question de la référence managériale avec la notion de développement durable**

La notion de développement durable vient poser, mais avec finalement peu de débats, la question d'un consensus apparent sur ses corrélats : solidarité, responsabilité, équité, etc. Elle tend à fonder une acception protéiforme de la responsabilité de l'entreprise, en particulier les plus grandes : responsabilité économique (évaluation de l'apport de l'entreprise au développement par allocation de ressources, d'impôts, de transferts de technologie, d'emploi local, etc.), responsabilité sociale vis à vis des salariés (normes sociales, droits de l'Homme, droit du travail, protection sociale), responsabilité sociétale (vis à vis de l'environnement et de la société), responsabilité politique (rôle des entreprises dans la politique locale, gouvernance des filiales, lutte contre la corruption, etc.), responsabilité extraordinaire (en cas de catastrophe naturelle, de conflit, de situation d'urgence venant remettre en cause le respect des droits de l'Homme) et responsabilité charitable (donations aux populations locales). Elle conduit également à un discours le plus souvent optimiste qui contraste avec l'eschatologie dont elle est porteuse.

La contestation la plus radicale est en fait réalisée, non pas de façon directe, c'est-à-dire sur ses catégories mêmes, mais sur l'absence d'effets globaux probants, en particulier en matière de lutte contre le réchauffement de la planète.

Soulignons le passage sans doute provisoire (du fait de l'hypothèse implicite de la validité du dogme de l'efficience des marchés qui le sous-tend) par la médiation des marchés avec la mise en place des dispositifs des « droits à polluer » au travers du système européen d'échange de quotas (SCEQE) sur la base de la constitution d'un marché des quotas de CO<sub>2</sub>. Or qui dit négoce, dit titrisation et spéculation à terme. Ce dispositif repose sur l'attribution d'autorisations à émettre des gaz à effet de serre auprès de certains secteurs industriels (production d'énergie, industries lourdes, transport aérien, etc.). Ce passage est très représentatif de la tension qui opère entre différents lieux de souveraineté : les Etats (avec la souveraineté de l'Etat-nation), l'Union Européenne (lieu d'une des souverainetés supra-nationales), les grandes entreprises (territoire d'une souveraineté économique) et les marchés financiers (territoire de la souveraineté financière). Le statut de ces droits est d'ailleurs largement flou. Leur existence est décrétée par les Etats qui se chargent ensuite de leur distribution aux entreprises concernées qui vont ensuite les négocier entre elles. Au-delà de la référence à une justice distributive, on peut aussi en parler comme s'il s'agissait d'assignats. Mais ce passage acte aussi la « fin » des initiatives volontaires en décrétant un « prix » du CO<sub>2</sub> et en organisant une régulation *via* un système d'échange des quotas dans un objectif de réduction à terme des émissions sur la base de la combinaison entre un objectif environnemental (avec un plafond d'émission pour les « grosses » installations) et une logique d'intégration, par les organisations concernées, de ces externalités à leurs calculs d'allocation des ressources. La question est de savoir dans quelle mesure ce type de dispositif, totalement redevable de la logique de la régulation *a posteriori*, peut être (ou non) étendu à d'autres secteurs et activités, globalement plus émettrices de gaz à effet de serre. La référence au marché se situe en cohérence avec l'idéologie d'un

marché considéré comme étant « le » moyen suprême de régulation *a posteriori* (contrairement à la réglementation *a priori* qui, pour sa part, est issue de la souveraineté de l'Etat-nation). Indépendamment de cette composante idéologique, il est également possible de considérer cela comme une sorte de moment d'apprentissage dont la crise majeure des marchés financiers de la fin 2007 et les scandales qui se dérouleront ensuite sur ce marché marqueront sans doute la fin prématurée. L'injonction politique à la maîtrise des conséquences environnementales de l'activité économique risque de largement remettre en cause cette dimension de régulation pour celle d'une réglementation. Et c'est bien le managérialo-centrisme de la référence à des « parties prenantes » qui est également remis en cause. C'est ainsi que la dimension politique s'exprime au travers de la tension qui apparaît aujourd'hui entre les mesures destinées à la figure du consommateur (les éco-taxes) et celles qui sont destinées à la figure du citoyen (les normes environnementales d'application obligatoire), ces deux types de mesure touchant aussi bien les particuliers que les organisations.

La dimension nettement politique que tend à prendre aujourd'hui la notion possède des conséquences importantes sur son usage. C'est ce qui se matérialise au travers de la remise en cause des initiatives volontaires (celles des dirigeants des entreprises multinationales) en faveur de normes internationales dont la dimension politique et coercitive est de plus en plus importante dans la mesure où elles bénéficient de la légitimité politique des organismes qui les construisent (ONU, Union Européenne, par exemple) et le relais des Etats. Le développement de ces normes internationales marque aussi, pour la thématique de la RSE, la focalisation majeure actuelle et à venir sur les problèmes environnementaux. A ce titre, la RSE comme thème de gestion de la décennie 2000-2010 aurait servi d'occurrence d'apprentissage par les « S »ociétés de la prise en compte des impacts de l'activité économique. Cet apprentissage suscite le développement de normes environnementales coercitives. La dimension soi-disant « éthique » du thème perd bel et bien sa dimension de premier rang au profit de la dimension politique. A ce titre, l'environnemental tend à échapper de plus en plus au *lobbying*.

Le développement durable adressé à l'organisation tend alors à prendre la dimension d'un problème managérial (*management issue*) dont la récurrence risque d'être largement pérenne du fait de sa dimension politique plus large, le réchauffement de la planète du fait de l'activité économique ayant été acté depuis la fin de l'année 2006 par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Mais avec le développement durable, c'est bien aussi la question du mode de vie qui est en question et, avec lui, la question des limites et de la tension « inclusion – exclusion » de tel ou tel élément dans son périmètre ou encore de la tension entre le juste et l'excès. C'est bien du passage d'une représentation de la nature comme moyen à celle de la philosophie politique et morale du *care*<sup>41</sup> dont il est question et donc du « souci des Autres ».

On pourrait comparer la référence à la notion à celle qui avait été faite à l'hygiène à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cette référence ayant joué un rôle majeur dans la

---

<sup>41</sup> C. Gilligan, *une voix différente*, Flammarion, collection « champ essais », Paris, 2008 (Ed. originale : *In a Different Voice : Psychological Theory and Women's Development*, Harvard University Press, 1982)  
Développement durable / Yvon PESQUEUX

structuration de la société civile au regard de la société prolétarisée de l'époque, débouchant sur le noyau de l'Etat providence, le développement du service public de santé. Le développement durable se situerait au regard de la domination idéologique d'un propriétaire possessif, propriétaire ayant servi d'argument au démantèlement de l'Etat providence. Dans les deux cas, c'est bien de résilience des sociétés dont il est question, résilience sanitaire dans le premier cas et résilience quant à la consommation de la nature dans le second. Il est à la base de la multiplication des injonctions à développer une économie verte au travers d'une croissance verte.